Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8670042
Centre d'intérêt: 610

Québec (Province) Division des services personnels et complémentaires aux élèves.

Enoncé de politique sur les services personnels aux élèves / Division des services personnels et complémentaires aux élèves. -- Québec : Direction générale du développement pédagogique, 1982.
31 p. ; 28 cm.

Code: 16-1101. Notes (part. bibliogr.) au bas des p.

ISBN 2-550-05361-3

Cote Dewey: 371.4'09714/03e

Descripteur(s): Politique gouvernementale * Services aux étudiants * Service d'orientation * Service de la pastorale * Service de psychologie * Service de placement * Service de santé * Service social * Orthophonie * Rôle de l'école * Rôle de l'administrateur * Rôle de l'enseignant * Rôle de la commission scolaire * Rôle du gouvernement * Préscolaire (Ordre d'enseignement) * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

L'énoncé de politique répond aux intentions suivantes: 1. expliciter la nature, le but et les objectifs généraux déjà définis pour les services personnels aux élèves afin d'en favoriser une compréhension univoque; 2. déterminer et préciser les champs d'intervention privilégiés et les objectifs des services personnels aux élèves; 3. établir les objectifs que le Ministère doit définir pour que les organismes scolaires élaborent leurs programmes de services personnels aux élèves; 4. circonscrire les responsabilités générales des divers agents d'éducation et des organismes scolaires à l'égard des services personnels aux élèves et préciser le soutien que le Ministère entend leur accorder. L'énoncé s'adresse à tous les agents du milieu scolaire et au personnel des autres ministères et organismes touchés par ces services.

Type de document: e

EDUQ 8670042 Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
du développement pédagogique

16-1101

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES

EDUQ 8670042

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES

Division des services personnels
et complémentaires aux élèves

Août 1982

© Gouvernement du Québec,
Ministère de l'Éducation, 1982

ISBN 2-550-05361-3

Dépôt légal — troisième trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
1.0	INTENTIONS DU DOCUMENT	1
2.0	ÉVOLUTION DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES	3
3.0	NATURE, BUT ET FONDEMENTS DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES	6
3.1	Nature et fondements des services personnels aux élèves	6
3.2	But des services personnels aux élèves	7
4.0	OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES	10
4.1	Explicitation du premier objectif général ayant trait au développement de l'élève	10
4.2	Explicitation du deuxième objectif général ayant trait à la solution des problèmes rencontrés par l'élève	12
4.3	Orientations reliées à diverses lois et décisions gouvernementales	14
5.0	CHAMPS D'INTERVENTION ET OBJECTIFS PARTICULIERS DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES	16
5.1	Le champ de l'orientation scolaire et professionnelle	17
5.2	Le champ de la pastorale	18
5.3	Le champ de la psychologie	19
5.4	Le champ de l'orthophonie	19
5.5	Le champ des services de main-d'oeuvre	20
5.6	Le champ des services de santé	20
5.7	Le champ des services sociaux	20
6.0	ACCESSIBILITÉ DES ÉLÈVES AUX PROGRAMMES DE SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE CES PROGRAMMES	21
6.1	Accessibilité à des programmes de services personnels aux élèves	21
6.2	Les objectifs en vue de l'élaboration des programmes d'activités des services personnels aux élèves	22
6.2.1	Les objectifs ayant trait au soutien et au complément aux activités de développement assumées par l'enseignement et aux services complémentaires aux élèves	23
6.2.2	Les objectifs ayant trait à la solution des problèmes rencontrés par l'élève	25
7.0	RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES ET MOYENS D'ACTION	26
7.1	Les responsabilités générales des organismes scolaires	26
7.2	Les responsabilités générales des divers agents d'éducation	28
7.3	Les moyens d'action du Ministère	29

1.0 INTENTIONS DU PRÉSENT ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Cadre de référence

L'enseignement primaire et secondaire connaît depuis novembre 1977 une nouvelle étape de son évolution dans les écoles du Québec. C'est en effet à ce moment que fut publié le *Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire*[1]. La vaste consultation qui s'ensuivit a permis de déceler les tendances et les aspirations du milieu scolaire et des parents en matière d'éducation.

L'École québécoise Énoncé de politique et plan d'action[2], s'appuie sur cette expression des besoins éducatifs de la collectivité québécoise et définit les paramètres généraux du système d'éducation. Cet énoncé de politique établit les finalités de l'éducation scolaire, les rôles et fonctions de l'école, il traite de la participation des parents et pose des principes pour l'organisation des services éducatifs.

Ces orientations ont été traduites dans des règlements: *les régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire*[3]. Ceux-ci mentionnent, entre autres, les services éducatifs que les organismes scolaires doivent mettre en place pour atteindre les objectifs de l'éducation scolaire: *l'enseignement, les services complémentaires aux élèves* et *les services personnels aux élèves*.

Intentions de l'énoncé de politique des services personnels aux élèves

L'expression *services personnels aux élèves* couvre la réalité désignée jusqu'ici, en milieu scolaire, sous des appellations diverses: services de consultation, services de consultation personnelle, services aux «étudiants». Les services personnels aux élèves ne constituent donc pas une réalité nouvelle dans le système scolaire québécois. L'évolution qu'a connue l'éducation au Québec depuis quelques années et la détermination des services personnels aux élèves comme l'un des trois éléments des services éducatifs justifient cependant de mieux définir la *nature*, les *objectifs* et les *champs d'intervention* de ces services offerts aux élèves de même que les responsabilités générales qui découlent de leur mise en place.

Le présent énoncé de politique répond aux intentions suivantes:

1- expliciter la nature, le but et les objectifs généraux déjà définis pour les services personnels aux

1. Gouvernement du Québec (1977). *L'enseignement primaire et secondaire au Québec; Livre vert*. Québec: ministère de l'Éducation.
2. Gouvernement du Québec (1979). *L'École québécoise. Énoncé de politique et plan d'action*. Québec: ministère de l'Éducation.
3. Gouvernement du Québec (1981). *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*. Québec: ministère de l'Éducation.
   Gouvernement du Québec (1981). *Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire*. Québec: ministère de l'Éducation.

élèves afin d'en favoriser une compréhension univoque;

2- déterminer et préciser les champs d'intervention privilégiés et les objectifs des services personnels aux élèves;

3- établir les objectifs que le Ministre doit définir pour que les organisme scolaires[4] élaborent leurs programmes de services personnels aux élèves;

4- circonscrire les responsabilités générales des divers agents d'éducation et des organismes scolaires à l'égard des services personnels aux élèves et préciser le soutien que le Ministère entend leur accorder.

Il convient de souligner qu'il n'est pas du ressort de cet énoncé de politique de présenter des listes d'activités, ni de prévoir les diverses modalités d'organisation de ces services. D'autres documents viendront fournir ces informations. Il s'agit ici de préciser les *grandes orientations* qui doivent prévaloir en matière de services personnels aux élèves.

Enfin, il faut signaler que cet énoncé de politique touche aussi bien l'éducation préscolaire que l'enseignement primaire et secondaire. Cependant, l'application des diverses orientations se fera de façon différente selon l'âge des élèves et l'organisation scolaire en cause.

Contenu de l'énoncé de politique

On trouvera dans le deuxième chapitre un résumé des principaux événements qui ont constitué les services personnels sous leur forme actuelle. L'explicitation de la nature et du but de ces services fait l'objet du troisième chapitre. Le quatrième chapitre précise les objectifs généraux déjà définis pour les services personnels aux élèves. Le cinquième chapitre indique les champs d'intervention privilégiés et les objectifs particuliers des services personnels, alors que le sixième chapitre traite de l'accessibilité à des programmes de services personnels et mentionne les objectifs qui doivent guider l'élaboration de ces programmes. Enfin, ces orientations définies pour les services personnels aux élèves débouchent sur une proposition de partage des responsabilités générales et sur un inventaire des moyens qui permettront de mettre en place ces services: c'est l'objet du septième chapitre de cet énoncé de politique.

Destinataires

L'énoncé de politique sur les services personnels aux élèves s'adresse à tous les agents du milieu scolaire: les administrateurs, les directeurs d'école, les enseignants, les professionnels des services personnels aux élèves, les parents et les élèves. Il s'adresse également au personnel des autres ministères et organismes touchés par ces services.

4 L'expression «organismes scolaires» est utilisée pour désigner soit les écoles, soit les commissions scolaires, soit les deux, selon les champs de responsabilité déterminés par les lois et règlements en vigueur.

Enfin, il convient de souligner qu'un autre énoncé de politique traite des services complémentaires aux élèves, soit les activités de soutien à la formation, les droits et les responsabilités des élèves, la *vie scolaire et sociale* des élèves et leur participation à la vie pédagogique de l'école.

2.0 ÉVOLUTION DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES

Les premiers développements

Les services personnels aux élèves sont présents dans le milieu scolaire québécois depuis plusieurs années déjà. Dès la fin des années 40, quelques commissions scolaires commencent à organiser des activités relatives à l'orientation des élèves et à leur santé. Durant les années 50, les commissions scolaires poursuivent le développement des services d'orientation et de santé et implantent des activités de psychologie, surtout auprès des élèves en difficulté (sur le plan de l'adaptation ou de l'apprentissage).

Les nouvelles orientations éducatives formulées dans le *rapport Parent*

Cependant, c'est davantage au cours des deux décennies subséquentes que les services personnels aux élèves connaissent leur véritable développement. Plusieurs mesures administratives et législatives contribuent alors à ce développement. La cause principale de cette accentuation du développement depuis 1960 demeure toutefois les orientations éducatives nouvelles proposées dans le *rapport Parent*:

> «L'école se fait de l'éducation une conception plus large qu'autrefois: elle vise l'épanouissement total de l'enfant, de toutes ses ressources physiques, intellectuelles, affectives et sociales. (. . .) Si l'école a le devoir d'assurer cette éducation complète à tous les enfants, il lui faut mettre en oeuvre tous les moyens susceptibles de remédier aux difficultés et aux échecs.»

> «L'école a aujourd'hui la responsabilité d'élèves qui, autrefois, n'y seraient pas venus ou qui en auraient été rejetés après peu de temps. Étant donné la complexité des problèmes qui peuvent faire obstacle à l'éducation, l'instituteur éprouve le besoin de faire appel à d'autres professionnels: médecin, infirmière, hygiéniste, psychologue, conseiller d'orientation, travailleur social. Il est impossible à l'instituteur d'être à la fois tout cela; il a besoin de cette collaboration pour être un éducateur éclairé et efficace[5].»

Création du bureau d'orientation

Au début des années 60, le Département de l'instruction publique se dote d'un Service de l'orientation. En 1964, l'Assemblée législative adopte la *Loi sur le*

5 Gouvernement du Québec (1964). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (Rapport Parent); tome II, volume 3*. Québec: Gouvernement du Québec, p. 327-328.

ministère de l'Éducation, dont l'article 2 stipule que «le Ministre a la responsabilité d'assister la jeunesse dans la préparation et l'orientation de son avenir». Le Service de l'orientation du Département de l'instruction publique devient alors le Bureau d'orientation du ministère de l'Éducation.

Regroupement des services aux élèves

Par la suite, à l'occasion de la restructuration du Ministère par secteurs, le Bureau d'orientation est intégré dans un service dont le mandat est plus large: les «Services aux étudiants» de la Direction générale de l'enseignement élémentaire et secondaire (D.G.E.E.S.). Dès lors ce service soutient, sous l'appellation «consultation personnelle», le développement des activités dans quatre champs de services personnels aux élèves: l'orientation, la psychologie, la santé, les services sociaux. À ces quatre champs s'ajouteront, plus tard, les services de main-d'oeuvre.

Affaires sociales

En 1967, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et le ministère de la Famille et du Bien-être social s'entendent pour proposer de nouveaux modes d'organisation des services de santé et des services sociaux pour les élèves des commissions scolaires. En 1971, à la suite de la promulgation de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, les directives officielles émanant du ministère des Affaires sociales stipulent que les services de santé et les services sociaux pour les élèves relèveront respectivement des centres hospitaliers qui possèdent un département de santé communautaire et des centres de services sociaux. En 1974, certains centres hospitaliers et centres de services sociaux assurent des services de santé et des services sociaux en milieu scolaire. En 1976, des guides pour assurer les services sociaux et les services de santé, élaborés par le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales, viennent préciser les responsabilités des commissions scolaires, des départements de santé communautaire et des centres de services sociaux.

Main-d'oeuvre

En 1974, le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre s'entendent pour assurer l'implantation de services de main-d'oeuvre en milieu scolaire. Cette entente s'inscrit dans le cadre des dispositions de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* adoptée à la fin des années 60.

Orthophonie

Au cours des années 1963 à 1968, après quelques dizaines d'années de pratique reconnue dans les centres de rééducation, des spécialistes de l'orthophonie commencent à être engagés par certaines commissions scolaires.

Les orthophonistes travaillent alors auprès des enfants en difficulté sur le plan de l'apprentissage. À partir de 1971, l'orthophonie en milieu scolaire connaît un essor et les services maintenant offerts dans des commissions scolaires visent à répondre aux

besoins de toutes les catégories d'élèves et de façon plus particulière à celles de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Pastorale

En 1973, la *Politique administrative et salariale* définit la nature du travail de l'animateur de pastorale et quelques-unes de ses attributions caractéristiques. Elle précise, entre autres, qu'il agit comme conseiller dans les domaines spirituel et moral.

Depuis 1977, la mise en oeuvre du *Plan de développement relatif à l'éducation chrétienne* vient soutenir les animateurs de pastorale dans l'exercice de leurs responsabilités de conseillers. Un document définit les modalités et les exigences de la relation d'aide pastorale. Au primaire, des allocations supplémentaires ont contribué à rendre l'animateur de pastorale plus disponible auprès des élèves.

Autres facteurs de développement

Ces diverses mesures administratives et législatives, accompagnées d'expériences novatrices de commissions scolaires, d'initiatives de professionnels des services aux élèves, du soutien de la direction de ces services au sein du Ministère et du financement par élève en vigueur de 1966 à 1972, ont contribué à la croissance plus marquée des services personnels aux élèves au cours des années 60 et 70.

L'évolution des services aux enfants en difficulté

Cependant, parmi ces différents facteurs de développement, il faut souligner l'évolution qu'ont connue les services aux élèves en difficulté sur le plan de l'adaptation et de l'apprentissage. Cette catégorie d'élèves devint rapidement une priorité pour les services personnels aux élèves. Toutefois, les agents professionnels des services personnels aux élèves ont été amenés à y jouer surtout un rôle de dépistage et de diagnostic des difficultés, puis d'orientation et de classement des enfants. Très peu ont eu l'occasion de participer directement à l'éducation, à la rééducation ou à la réadaptation de l'enfant en difficulté.

Bref état de la situation

Les analyses de situation effectuées au cours des dernières années révèlent des écarts importants d'un milieu à l'autre dans les services personnels offerts aux élèves; on y constate de plus, une absence presque complète de services en certains endroits.

Sur le plan des ressources financières, des montants sont déjà prévus pour ces services dans le budget des commissions scolaires. En effet, celui-ci incluait dès les années 60 des montant précis pour les services personnels aux élèves. Dans le contexte de l'évolution des règles budgétaires, ces montants ont été intégrés dans une enveloppe globale et les commissions scolaires les ont utilisés suivant leurs priorités.

3.0 NATURE, BUT ET FONDEMENTS DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES

Ce chapitre vise à préciser *la nature et le but des services personnels aux élèves tels qu'ils sont déjà définis dans les régimes pédagogiques*, afin d'en assurer une compréhension univoque.

3.1 Nature et fondements des services personnels aux élèves

Définition de l'éducation scolaire et des services éducatifs

L'éducation scolaire a été définie comme «la formation visant *le développement personnel et social de l'élève* par des services éducatifs. Pour leur part, les services éducatifs sont définis comme un «*ensemble structuré d'activités de formation et d'éveil* ou *d'activités d'enseignement*, de *services personnels aux élèves* et de *services complémentaires aux élèves*, visant l'éducation préscolaire et scolaire»[6].

Les services éducatifs s'articulent donc autour de trois groupes d'activités fondamentales. Il y a d'abord les *activités d'enseignement* (ou activités de formation et d'éveil en ce qui concerne l'éducation préscolaire) qui sont «les activités assumées par le personnel enseignant dans le but de contribuer à la réalisation des *objectifs de l'éducation scolaire tels qu'ils sont définis dans les programmes d'études*»[6]. Il y a ensuite les *services complémentaires aux élèves* qui sont «des activités assumées par le personnel de l'école auprès de l'élève dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs de l'éducation scolaire, *notamment en matière de développement personnel et social*»[6].

Définition des services personnels aux élèves

Il y a également les *services personnels* aux élèves qui sont:

> «Des activités assumées par le personnel affecté à l'école dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs de l'éducation scolaire, notamment en soutenant, *le cheminement personnel des élèves à l'école*[7].»

Avant de procéder dans ce chapitre aux explications que requièrent certains éléments de cette définition, il convient de préciser la raison d'être de ces services.

Fondements des services personnels aux élèves

À l'intérieur des services éducatifs, les services personnels aux élèves ont un rôle particulier à jouer dans l'atteinte des objectifs de l'éducation scolaire et ont une existence propre.

6. *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*, article 1.
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 1.

7. *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*, article 1.
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 1.

En effet, dans le cadre d'un système scolaire qui reconnaît à l'enfant le droit à une égalité des chances et à une éducation de qualité, il faut rendre disponible à tout élève une assistance dans son cheminement personnel, adaptée aux diverses étapes de sa croissance personnelle et de sa vie scolaire. De plus, les principes de l'égalité des chances et d'une éducation de qualité impliquent que l'on reconnaisse les différences individuelles et que l'on aide les élèves à résoudre les problèmes qu'ils peuvent rencontrer aux points de vue intellectuel, physique, social, affectif, moral ou religieux.

Ceci entraîne sur les plans individuel et collectif, des interventions qui sont nettement différentes de celles des services d'enseignement, tant par leur nature et par leurs modalités que par la diversité des domaines de développement de l'individu qu'elles peuvent toucher.

Les activités des services personnels aux élèves cherchent donc à soutenir l'élève dans son cheminement personnel à l'école et, de par leur nature, elles doivent répondre, sur les plans individuel et collectif, à des besoins particuliers des élèves dans les divers domaines du développemet de la personne.

«Des activités assumées par le personnel affecté à l'école. . .»

Les services personnels aux élèves, dans le sens qu'on leur assigne, sont significatifs d'activités et non d'une structure d'organisation, tout comme d'ailleurs les services d'enseignement et les services complémentaires aux élèves.

Les services personnels aux élèves doivent être assumés par le personnel spécialisé affecté à l'école et qui agit auprès des élèves de façon individuelle et en groupe et comme consultant auprès des autres éducateurs. Le personnel peut être affecté à une ou plusieurs écoles. Les spécialistes affectés à l'école, dont il est question dans le présent document, proviennent soit du réseau même de l'Éducation (orientation, pastorale, psychologie, orthophonie), soit d'autres réseaux (main-d'oeuvre, santé, services sociaux).

Si, dans certains cas particuliers, cette intervention spécialisée est insuffisante, la possibilité de faire appel à d'autres spécialistes doit aussi être envisagée. Les agents susceptibles de répondre à d'autres besoins des élèves sont nombreux: psycho-éducateur, ortho-pédagoque, ergothérapeute, physiothérapeute, spécialiste en mobilité et orientation, diététiste, technicien en hygiène dentaire, technicien en braille, aide-moniteur, éducateur spécialisé, etc. Dans certains cas, cette intervention spécialisée se fera par l'intermédiaire d'un organisme extrascolaire.

3.2 But des services personnels aux élèves

«. . . dans le but de contribuer aux objectifs de l'éducation scolaire. . .»

Les services personnels aux élèves, tels qu'ils ont été définis, doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de

l'éducation scolaire. Les régimes pédagogiques présentent un résumé de ces objectifs en précisant qu'à l'éducation préscolaire, l'éducation scolaire veut amener l'enfant à *développer harmonieusement toutes les ressources de sa personnalité* en respectant les valeurs les plus fondamentales de cet âge et en l'introduisant graduellement à la vie dans une société qui déborde sa famille et son voisinage. Au primaire, l'éducation scolaire veut assurer à l'enfant le *développement des apprentissages fondamentaux* nécessaires à son développement intellectuel, à l'intégration de son expérience et à son insertion sociale. Au secondaire, enfin, l'éducation scolaire veut permettre à l'adolescent de *poursuivre sa formation générale et de s'orienter dans la vie* en se situant comme personne et comme membre de la société.[5]

Cette nécessité pour les services personnels aux élèves de demeurer rattachés à un but commun, soit les objectifs de l'éducation scolaire, exige une concertation des divers agents d'éducation des services personnels entre eux ainsi qu'avec les agents des services complémentaires et de l'enseignement.

«... notamment en soutenant le cheminement personnel des élèves à l'école»

Si les trois types de services éducatifs doivent être coordonnés pour assurer l'atteinte des objectifs de l'éducation scolaire, ils ne se confondent pas pour autant. Les caractéristiques de chacun justifient leur appellation et leur existence propres. Il importe d'établir l'apport particulier des services personnels aux élèves, soit *l'aide au cheminement personnel de l'élève à l'école*.

Ce qui caractérise les services personnels aux élèves dans cette aide au cheminement de l'élève, c'est qu'ils sont axés sur son *aspect personnel*. En apportant cette précision, les régimes pédagogiques relient ces services aux besoins particuliers de l'élève considéré comme être individuel, comme *personne* et comme *être social*.

L'élève comme être individuel

Ainsi, les services personnels aux élèves s'intéressent au cheminement de l'élève en tant qu'être individuel. Ils doivent tenir compte de l'élève en tant que personne ayant des goûts, des intérêts, des aptitudes, un rythme de croissance particulier et pouvant vivre des situations difficiles de tous ordres dans son cheminement.

L'élève comme personne

De même, il convient de rappeler que l'élève est un tout et qu'il doit être considéré comme tel dans toute activité éducative. Il importe donc de se préoccuper de son cheminement sous tous les aspects de sa personnalité: physique, intellectuel, affectif, social, moral et religieux.

5 *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire, Introduction*
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, Introduction

L'approche multidisciplinaire développée depuis quelques années dans certains milieux permet de tenir compte de l'ensemble de sa personnalité. De plus en plus, chaque intervention doit s'effectuer dans le cadre d'une synthèse de toutes les dimensions de la personne.

L'élève et son milieu

Chaque intervention doit aussi prendre en considération les forces de l'élève tout autant que ses faiblesses et tenir compte de son milieu. En effet, aider l'élève dans son cheminement personnel dépasse l'action portant sur l'être individuel. Le cheminement d'une personne s'effectue en relation constante avec le milieu et cette interaction est un facteur essentiel à l'adaptation. Les services personnels aux élèves doivent par conséquent porter une attention particulière aux relations entre l'élève et son milieu scolaire, entre l'élève et son milieu familial, entre l'élève et son milieu social.

Les moments importants du cheminement de l'élève

Par ailleurs, dans le cadre de cette aide au cheminement de l'élève, les services personnels aux élèves, à cause de la possibilité qu'ils ont d'intervenir auprès des élèves tout au long de leur cheminement scolaire, doivent accorder une attention particulière à certains *moments* importants de leur cheminement. Ces moments importants sont, généralement, les situations de transition que les élèves sont amenés à vivre: entre la maison et l'école, entre le préscolaire et le primaire, entre le primaire et le secondaire, entre le premier et le second cycle d'un ordre d'enseignement, entre la formation générale et la formation professionnelle et entre le secondaire et la scolarisation ultérieure ou le marché du travail.

Au-delà toutefois de ces transitions imposées à tous les élèves par le système scolaire, il existe d'autres *situations* qui ont pour certains élèves une portée significative sur leur cheminement scolaire et personnel. Celles-ci peuvent être dues au contexte particulier des immigrants, à des changements familiaux, à l'abandon scolaire, au milieu économiquement faible, à des difficultés sur le plan de l'adaptation ou de l'apprentissage (temporaires ou continues). Les services personnels aux élèves doivent aussi accorder leur attention à ces situations qui affectent le cheminement personnel de certains.

Les services personnels aux élèves constituent donc des activités particulières que l'école doit dispenser de façon individuelle et collective pour aider l'élève dans sa démarche individuelle à l'intérieur du processus éducatif scolaire. Par leur action, ces services visent à augmenter graduellement chez l'élève l'autonomie dans la prise en charge de son développement et la capacité de faire face aux divers problèmes rencontrés.

4.0 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES

En plus de la nature et du but des services personnels aux élèves, des objectifs pour leurs programmes d'activités ont été définis. *Ces objectifs, pour les fins du présent énoncé de politique, sont considérés comme les objectifs généraux des services personnels aux élèves.* Ils indiquent que les programmes des services personnels aux élèves favorisent le cheminement personnel de l'élève à l'école:

Les objectifs généraux des services personnels aux élèves

a) «en assurant un soutien et un complément aux activités de développement assumées par l'enseignement et aux services complémentaires aux élèves;

b) «en concourant à la solution des problèmes rencontrés par l'élève dans son cheminement personnel à l'école, par l'analyse de la situation et par l'intervention sur les difficultés et sur les conditions influençant son développement[9]».

Ces deux objectifs généraux visent aussi bien les enfants du préscolaire que les élèves du primaire et du secondaire. Toutefois, en ce qui a trait à la formulation du premier objectif pour les enfants du préscolaire, les mots «activités de développement assumées par l'enseignement» doivent être remplacés par «activités de formation et d'éveil».

En plus de ces deux objectifs, diverses lois et décisions gouvernementales ont des répercussions sur les services personnels aux élèves. Les conséquences de ces dernières seront analysées après qu'aura été explicitée la portée des deux objectifs généraux.

4.1 Explicitation du premier objectif général ayant trait au développement de l'élève

L'éducation dispensée aux enfants du Québec vise à favoriser le développement le plus complet de la personne dans toutes ses dimensions: intellectuelle, physique, affective, sociale, morale et religieuse. Cet objectif de développement, en milieu scolaire, est poursuivi par l'action propre de chaque service éducatif et l'action concertée de tous: l'enseignement, les services complémentaires[10] aux élèves et les services personnels aux élèves.

9. *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*, articles 10 et 26.
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 11.

10. Le terme «collectif» est parfois utilisé à la place de «complémentaire».

Assurer un soutien aux activités de développement assumées par l'enseignement

Le soutien aux activités de développement assumées par l'enseignement peut prendre la forme d'échanges de vues sur les démarches pédagogiques auprès de l'élève et d'une participation, à titre de ressource, à l'intervention auprès de groupes d'élèves, afin de parvenir à la meilleure adaptation possible de l'acte éducatif aux besoins personnels de l'élève selon le domaine d'activités en cause. Le soutien prend aussi la forme d'un apport au contenu même des programmes d'études, particulièrement ceux qui mettent l'accent sur le savoir-être.

Relativement à ce soutien aux programmes d'études, il est à noter que traditionnellement, le *champ de la pastorale* s'est efforcé de coordonner son action avec l'enseignement religieux. Il en est de même pour les *champs de l'orientation et de la main-d'oeuvre* en regard de l'éducation au choix de carrière.

Le maintien et même l'accentuation de cette collaboration constituent une orientation à privilégier. Divers documents publiés par le Ministère soulignent d'ailleurs cette nécessité[11].

De la même façon, le programme de formation personnelle et sociale exige, en raison de la nature même de son contenu, des actions de soutien en matière de services personnels aux élèves. Plusieurs champs d'intervention des services personnels aux élèves sont ici en cause: *les champs de la psychologie, de la santé* et *des services sociaux* sont plus spécialement touchés.

Cependant, cette collaboration de l'enseignement et des services personnels aux élèves ne concerne pas que ces programmes particuliers. Elle peut toucher plusieurs programmes d'études. Ainsi, *l'orthophoniste* peut agir comme personne-ressource pour l'atteinte des objectifs en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue maternelle.

Assurer un complément aux activités de développement assumées par l'enseignement

Le complément aux activités de développement assurées par l'enseignement se réalise par des interventions précises et plus *directes* des services personnels aux élèves *en matière de développement*. Ces activités sont réalisées par les professionnels des services personnels aux élèves. La mise en place des programmes d'éducation à la santé, de développement affectif et social ou de développement en orientation professionnelle est un exemple d'activités menées par les services personnels aux élèves qui constituent un *développement propre à ces services*.

11. Voir notamment:
Gouvernement du Québec (1980). *Voies et impasses no 5: l'animation pastorale*. Québec: Conseil supérieur de l'éducation, Comité catholique.

Gouvernement du Québec (1980). *Programme d'éducation au choix de carrière: enseignement secondaire*: secteur général. Québec: ministère de l'Éducation.

Des activités complémentaires sont aussi réalisées dans certains cas auprès d'une personne autre que l'élève, lorsqu'une telle démarche peut influencer significativement le développement de l'élève. Entre autres, l'action auprès des parents constitue une intervention importante pour les services personnels aux élèves, afin de favoriser l'action éducative parentale et une meilleure compréhension d'une situation particulière.

Par ailleurs, pour donner suite à la publication de *L'École québécoise*, la participation croissante des parents dans l'éducation de leur enfant doit aussi viser à augmenter leur degré de participation à la vie de l'école. À cet effet, il importe que les spécialistes des services personnels aux élèves, tout comme l'ensemble des agents d'éducation à l'école, suscitent davantage d'intérêt, chez les parents, pour les activités de l'école et notamment pour le projet éducatif.

Assurer un soutien et un complément aux services complémentaires aux élèves

Les services complémentaires aux élèves ont comme objectifs d'assurer la continuité de la formation générale de l'élève dans l'ordre pédagogique, sa sécurité physique et morale de même que le développement de son sentiment d'appartenance à l'école, de son initiative et de sa créativité.

Là encore, les services personnels aux élèves doivent agir comme un soutien et un complément à ces activités des services complémentaires aux élèves.

Le soutien peut prendre diverses formes. Notamment, il peut se faire sous forme d'échanges de vue sur les démarches ou les contenus proposés aux élèves dans le cadre des activités parascolaires, en apportant aide et collaboration aux enseignants et à la direction dans leurs tâches d'encadrement ou en aidant les conseils et associations d'élèves. Quant au complément, il repose ici aussi sur des actions menées par les services personnels aux élèves: élaboration d'activités parascolaires particulières, réalisation de programmes d'information sur les droits et responsabilités des élèves, sur les ressources communautaires, etc.

Toutes ces activités de soutien et de complément ont évidemment une *portée préventive*, tout comme d'ailleurs l'ensemble des activités de soutien. En effet, par le fait qu'elles cherchent constamment à promouvoir le développement des élèves et à améliorer leurs conditions de vie, ces activités contribuent aussi à prévenir l'apparition de difficultés.

4.2 Explicitation du deuxième objectif général ayant trait à la solution de problèmes rencontrés par l'élève

Concourir à la solution de problèmes rencontrés par l'élève dans son cheminement personnel à l'école

Les services personnels aux élèves poursuivent évidemment un objectif de *solution de problèmes*. Tout élève peut, en effet, rencontrer certains problèmes à un moment donné de son cheminement personnel à l'école. Dans le contexte de l'égalité des chances, afin

de permettre à chacun d'actualiser ses potentialités, *il ne fait nul doute que cette orientation des services personnels est fondamentale.*

Ainsi, cet objectif de solution de problèmes touche *tous les enfants de l'éducation préscolaire et les élèves du primaire et du secondaire, qui peuvent* à l'occasion éprouver des difficultés ou faire face à un problème particulier.

Trois étapes sont favorisées dans le processus de solution de problèmes: *l'analyse de la situation, l'intervention proprement dite et l'intervention dans les conditions influençant le développement de l'élève.*

Ces étapes respectent le processus habituel d'analyse de problèmes et s'inscrivent dans le processus d'intervention auprès des élèves en difficulté que propose l'énoncé de politique sur l'adaptation scolaire[12]. Il souligne l'action nécessaire des services personnels aux élèves dans toutes les étapes de ce processus d'intervention.

L'analyse de la situation

L'analyse de la situation peut prendre des formes diverses, depuis la simple observation jusqu'à l'utilisation d'instruments de mesure. Elle doit porter sur toutes les dimensions de la personne et sur ses relations avec son milieu. Dans cette optique, la méthode en évaluation devra considérer non seulement les faiblesses de l'élève mais également ses forces et élaborer un plan général d'intervention. Par l'utilisation de cette méthode, qui se veut plus qu'un simple diagnostic, les spécialistes des services personnels aux élèves pourront accroître leur efficacité auprès des élèves qui éprouvent des difficultés.

L'intervention proprement dite

L'analyse de la situation doit cependant conduire à une intervention appropriée. C'est l'intervention corrective proprement dite; elle exige aussi les étapes d'insertion sociale et de mise au travail. L'intervention vise tous les élèves qui peuvent avoir des problèmes. Toutefois, les élèves en difficulté sur le plan de l'adaptation et de l'apprentissage appelent, dans certains cas, une intervention plus soutenue.

L'organisation des services personnels à l'intention de ces élèves doit s'effectuer en privilégiant une série graduée de services, suivant la démarche retenue dans l'énoncé de politique relative aux élèves en difficulté. De plus, les régimes pédagogiques stipulent que «l'intégration des élèves en difficulté sur le plan de l'adaptation et de l'apprentissage aux activités ordinaires d'enseignement, de services personnels aux élèves et de services complémentaires aux élèves doit être favorisée (. . .) dans tous les cas où une telle intégration est possible, profitable à l'élève et propre

12. Gouvernement du Québec. *L'école québécoise, énoncé de politique et plan d'action. L'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.* Québec, Ministère de l'Éducation, 1978.

à faciliter son insertion sociale et ses apprentissages scolaires[12].

L'intervention dans les conditions influençant le développement de l'élève

Par ailleurs, l'intervention proprement dite n'est pas suffisante; elle doit se doubler d'une intervention dans les conditions influençant le développement de l'élève, c'est-à-dire dans les causes de mésadaptation ou de difficulté sur le plan de l'apprentissage. Les conditions peuvent être de nature intellectuelle, affective, physique, familiale, économique ou autres; elles peuvent être souvent multiples, de durée temporaire ou permanente. Dans tous les cas, une connaissance de la nature des difficultés est requise avant l'intervention.

Cette forme d'intervention qui vise aussi la prévention, repose sur le fait qu'il importe d'intervenir dans les relations entre l'élève et son milieu, tout comme auprès de l'élève lui-même. De par son action, la solution de problèmes est donc très reliée à la prévention, car il s'agit de s'assurer que des causes données ne provoqueront plus la difficulté en question ou une difficulté similaire.

Dans cette optique de prévention, les services personnels aux élèves doivent établir certaines priorités. Ainsi l'énoncé de politique relatif aux élèves en difficulté demande que tous les services reliés à l'adaptation de l'élève interviennent de façon aussi précoce que possible afin de prévenir l'apparition ou l'aggravation de difficultés chez les jeunes enfants. De même tous les élèves qui vivent des situations particulièrement inquiétantes en regard de leur cheminement scolaire (situations de transition, situations de vie particulières, abandon scolaire) exigent une action rapide et concertée de tous les agents d'éducation.

Dans la poursuite des trois dimensions de la solution de problèmes, on doit accorder une grande importance aux parents. En tant que premiers responsables de l'éducation, les parents ont le droit d'être informés des services éducatifs offerts à leur enfant, des progrès de ce dernier et de ses difficultés à l'école. Ils ont le droit aussi d'être consultés sur les mesures particulières que l'école juge nécessaires pour l'éducation optimale de leur enfant.

4.3 Orientations reliées à diverses lois et décisions gouvernementales

Les deux objectifs généraux des services personnels ont été explicités en tenant compte des orientations des régimes pédagogiques. D'autres lois, décisions ou règlements gouvernementaux ont également des incidences sur l'orientation des services personnels.

12 *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*, articles 12 et 28.
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 13.

La formation professionnelle et la désexisation

Les propositions de renouveau présentées dans le projet de politique concernant la formation professionnelle supposent que les mesures appropriées pour la relance du système de formation professionnelle s'appuient sur une amélioration et une rationalisation des services d'orientation et d'information scolaire et professionnelle et de main-d'oeuvre.

Entre autres choses, le personnel de ces champs d'intervention doit déjà se préoccuper, dans le cadre de la formation professionnelle comme dans toutes ses actions, d'éliminer, dans les choix scolaires et professionnels, tout critère fondé sur le sexe. Il importe donc à cet égard d'effectuer une forme de rattrapage en sensibilisant les adolescentes à élargir leur éventail de choix et les adolescents, à modifier leurs perceptions de certains programmes professionnels.

Cette attitude de désexisation, voulue par le Conseil du statut de la femme[14] et retenue par le gouvernement, doit d'ailleurs être prise en considération par tout le personnel des services personnels aux élèves comme par tout le personnel de l'école. Elle ne doit pas porter seulement sur les choix scolaires, mais sur tous les aspects de la vie à l'école.

La protection de la jeunesse

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (loi 24), adoptée en 1977 et modifiée en 1981 (Loi 10), fait obligation à *toute personne* qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, d'en informer le directeur de la protection de la jeunesse. Les situations pouvant compromettre la sécurité et le développement et devant être déclarées sont les suivantes: si personne ne s'occupe de l'enfant, si on le maintient dans l'isolement ou si on ne lui donne pas les soins appropriés, s'il est privé des conditions matérielles appropriées, s'il est en danger moral ou physique, s'il est victime d'abus sexuels ou de mauvais traitements sérieux, s'il est forcé ou induit à mendier, à faire un travail disproportionné ou à se produire en spectacle inacceptable, ou encore, s'il quitte un centre hospitalier, un centre d'accueil ou une famille d'accueil sans autorisation. La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis si l'enfant d'âge scolaire ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment.

Les droits des personnes handicapées

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* (Loi 9), adoptée en 1978, a créé un office dont une des responsabilités consiste à voir à la préparation d'un plan de services pour les personnes handicapées. Ce plan de services peut comprendre un ou plusieurs des éléments suivants: un programme de réadaptation fonctionnelle, médicale et sociale; un programme d'intégration sociale; une orientation scolaire et professionnelle; un programme

14. Gouvernement du Québec. *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*. Québec: Conseil du statut de la femme, 1979

de formation générale et professionnelle; un travail rémunérateur. Dans l'optique de cette loi, les services personnels aux élèves doivent collaborer à la mise en application du plan de services préparé pour chaque personne handicapée. Cette collaboration peut exiger l'action concertée de spécialistes de différents champs d'intervention.

Les milieux économiquement faibles

L'énoncé de politique relatif aux milieux économiquement faibles reprend un thème particulier de *L'École québécoise* et fait sienne la nécessité pour l'école de s'adapter à son milieu. Cette orientation doit amener les professionnels des services personnels à faire converger leur action. Outre la participation aux activités communes de sensibilisation aux particularités du milieu économiquement faible, ceci exige de la part du personnel des services personnels aux élèves, qu'il porte également attention aux jeunes d'âge préscolaire, à l'orientation des jeunes pour démystifier certaines professions, à l'action auprès des parents pour augmenter leur participation à la vie scolaire, ainsi qu'à différents problèmes qui affectent particulièrement ces milieux, tels l'absentéisme et l'abandon scolaire.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs généraux des services personnels aux élèves, il importe maintenant de déterminer les champs d'intervention privilégiés. Pour chacun des champs, des objectifs sont établis et l'ensemble de ces objectifs représente les objectifs particuliers des services personnels aux élèves.

5.0 CHAMPS D'INTERVENTION ET OBJECTIFS PARTICULIERS DES SERVICES PERSONNELS AUX ÉLÈVES

Ce chapitre précise les champs d'intervention qui vont permettre l'atteinte des objectifs généraux des services personnels et détermine les objectifs particuliers des services personnels qui se trouvent définis par rapport à chacun des champs d'intervention.

Les champs d'intervention des services personnels aux élèves auxquels il faut accorder priorité dans le cadre de cet énoncé de politique sont les suivants: *l'orientation scolaire et professionnelle, la pastorale, la psychologie et l'orthophonie*, pour les programmes touchant le secteur de l'Éducation; *la main-d'oeuvre, la santé et les services sociaux*, pour les programmes touchant d'autres secteurs. D'autres champs d'intervention pourraient ultérieurement s'ajouter à ces sept champs déjà connus dans tous les milieux scolaires, notamment les psycho-éducateurs et les orthopédagogues selon les modifications qui surviendraient dans leurs tâches auprès des élèves. Dans un tel cas, un supplément serait ajouté au présent document. L'établissement des sept champs n'empê-

che nullement l'intervention de divers autres spécialistes selon les besoins des élèves.

Pour chaque champ, des objectifs précisant leurs effets auprès des élèves sont définis et c'est ainsi que les objectifs particuliers des services personnels sont établis. Ces objectifs permettront de mieux délimiter les divers champs d'intervention, de favoriser le respect des règles des ordres professionnels, des codes de déontologie ainsi que l'autonomie des divers agents professionnels.

Respect des codes de déontologie et des droits de la personne

Le législateur impose des obligations aux membres des ordres professionnels. Ainsi, les professionnels des services personnels aux élèves doivent respecter leur code de déontologie.

L'esprit de ces règlements est de favoriser le respect des droits de la personne sans pour autant nuire à la collaboration des professionnels en cause avec d'autres personnes susceptibles de participer aux interventions d'aide. Cela devrait inciter les organismes scolaires à se définir des règles internes qui favoriseront, chez tous les agents professionnels, le respect des droits de l'élève[15] et de ses parents comme ceux de leur profession, sans pour autant empêcher un travail en concertation.

Autonomie professionnelle

L'encadrement légal des professions suppose aussi que les agents spécialisés des services personnels aux élèves jouissent de l'autonomie requise pour l'exercice de leurs responsabilités professionnelles. Cette autonomie se réflétera notamment dans le choix de telle ou telle méthode de travail, de tel ou tel mode ou instrument d'intervention, ce choix étant lié à des facteurs particuliers tels que les besoins des élèves, la formation de ces agents, le contexte, etc. Dans ces conditions, l'autonomie professionnelle doit être favorisée et soutenue par les organismes scolaires et une attitude scientifique sérieuse devrait être garante des actions entreprises. Les services personnels aux élèves disposent déjà d'instruments et de méthodes approuvés. Une préoccupation constante de recherche permettra de poursuivre le développement de ces instruments et d'adapter les modes d'intervention aux besoins des élèves.

5.1 Le champ de l'orientation scolaire et professionnelle

L'orientation scolaire et professionnelle, comme champ d'intervention, contribue au cheminement personnel de l'élève, en l'amenant à faire, de façon autonome et progressive, des choix réalistes *par rapport à lui-même, au monde scolaire et au monde du travail. Elle intervient dans les difficultés rencontrées par l'élève dans ses démarches et ses choix* et

15. Commission des droits de la personne. *Jeunes, égaux en droits et responsables*. Québec, Ministère de l'Éducation, 1981, p. 19.

agit sur le milieu pour qu'il constitue un environnement propice à des choix éclairés.

Les objectifs qui précisent le champ de l'orientation scolaire et professionnelle sont les suivants:

— amener l'élève à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension de son identité personnelle en vue de son cheminement scolaire et de son choix de carrière;

— amener l'élève à bien connaître et à bien comprendre l'ensemble des formations, à bien se situer par rapport au monde scolaire et à élargir ses choix scolaires;

— amener l'élève à bien connaître et à bien comprendre l'organisation sociale du travail, à bien se situer par rapport au monde du travail et à élargir ses choix professionnels;

— guider l'élève dans sa démarche progressive d'orientation, dans la compréhension et l'acceptation du compromis que constituent ses prises de décision et dans la réalisation de ses choix scolaires et professionnels;

— intervenir dans le milieu afin qu'il offre des conditions favorisant le développement du choix de carrière de l'élève.

5.2 Le champ de la pastorale[16]

La pastorale, comme champ d'intervention, contribue au cheminement personnel de l'élève en l'aidant à voir le sens que sa foi donne à son expérience personnelle et communautaire. Elle intervient au cours des difficultés de l'élève relatives à sa croissance morale et religieuse et agit sur le milieu pour qu'il constitue un environnement propice à l'apprentissage de la vie et des valeurs évangéliques.

Les objectifs qui précisent actuellement le champ de la pastorale sont les suivants:

— aider l'élève à reconnaître dans sa vie le surcroît de sens et de dynamisme apporté par l'Évangile;

— aider l'élève à développer des liens de fraternité et de solidarité évangéliques avec les autres;

— aider l'élève à entrer en relation avec Dieu;

— aider l'élève à développer des attitudes responsables dans des projets d'action et d'engagement chrétiens;

— aider l'élève à faire des liens entre son expérience religieuse et sa vie intellectuelle, affective, culturelle et sociale.

16. Les objectifs du champ de la pastorale tiennent compte des orientations du Comité catholique, telles qu'on les retrouve dans le cinquième volume de la série *Voies et Impasses de l'animation pastorale*.

— aider les éducateurs à accompagner l'élève dans sa croissance morale et religieuse.

5.3 Le champ de la psychologie

La psychologie, comme champ d'intervention, favorise le cheminement personnel de l'élève en l'amenant *à se prendre en charge en tant que personne ayant une vie sociale, affective et intellectuelle propre. Elle intervient dans les difficultés rencontrées par l'élève relativement à son développement en ces domaines, et agit sur le milieu* pour qu'il constitue un environnement propice à une croissance équilibrée.

Les objectifs qui précisent le champ de la psychologie sont les suivants:

— intervenir directement auprès d'élèves ayant des problèmes dans leur développement affectif et social;

— participer à l'intervention auprès d'élèves ayant des problèmes dans leur cheminement scolaire et leur développement intellectuel;

— contribuer à la solution des problèmes rencontrés par les élèves dans leur développement intellectuel et socio-affectif, par un soutien aux agents d'éducation;

— amener les élèves à comprendre leur vécu et à développer des attitudes et des comportements reliés à l'épanouissement de leur personnalité et propices à des relations humaines satisfaisantes et à leur réussite scolaire;

— promouvoir chez les agents d'éducation des habiletés et des attitudes propices au développement intellectuel et socio-affectif des élèves;

— favoriser une organisation physique et humaine du milieu scolaire qui soit favorable au développement des élèves.

5.4 Le champ de l'orthophonie

L'orthophonie, comme champ d'intervention, contribue au cheminement personnel de l'élève en l'amenant à développer sa communication, *principalement en intervenant dans les difficultés relatives à sa parole et à son langage et aussi en agissant sur le milieu pour qu'il constitue un environnement propice* aux situations de communication.

Les objectifs qui précisent le champ de l'orthophonie sont les suivants:

— assurer le dépistage des difficultés de la parole, du langage et de l'audition;

— intervenir directement auprès d'élèves ayant des problèmes aux plans de la parole, du langage et de l'audition;

— prévenir les difficultés langagières des élèves en les amenant à développer des habiletés aux plans de la parole, du langage et de l'audition;

— contribuer à la solution des problèmes rencontrés par les élèves aux plans de la parole, du langage et de l'audition, par un soutien aux agents d'éducation;

— favoriser chez les agents d'éducation des habiletés et des attitudes propices au développement langagier de l'élève.

5.5 **Le champ des services de main-d'oeuvre**

La main-d'oeuvre, comme champ d'intervention, contribue au cheminement personnel de l'élève en amenant celui-ci à s'intégrer de façon autonome au marché du travail. Elle porte sur les difficultés de placement rencontrées par l'élève et assure une liaison entre ce milieu et celui de l'école de façon à faciliter la transition de l'un à l'autre, selon les besoins de l'élève.

Les objectifs qui précisent le champ de la main-d'oeuvre sont les suivants:

— amener l'élève à connaître le monde du travail;

— aider l'élève à se chercher et à se trouver un emploi;

— informer le milieu du travail sur les ressources en main-d'oeuvre préparées par l'école;

— informer l'école sur les besoins en main-d'oeuvre.

5.6 **Le champ des services de santé**

La santé, comme champ d'intervention, contribue au cheminement personnel de l'élève en l'amenant à se préoccuper de son etat de santé et en le rendant responsable de ses habitudes de vie et de son environnement. Elle intervient sur les difficultés rencontrées par l'élève en matière de santé et agit sur le milieu pour qu'il constitue un environnement sain.

Les objectifs qui précisent le champ de la santé sont les suivants:

— amener l'élève à reconnaître ses besoins de santé et à prendre les moyens nécessaires pour le maintien et le développement de sa santé;

— aider l'élève qui manifeste un besoin temporaire ou persistant relié à sa santé;

— amener les agents d'éducation à créer et à maintenir des conditions qui facilitent, chez l'élève, le maintien et le développement de sa santé;

— participer à la concertation entre l'école, la famille et la communauté en ce qui a trait à la santé globale de l'élève.

5.7 Le champ des services sociaux

Les services sociaux, comme champ d'intervention, contribuent au cheminement personnel de l'élève en l'amenant à se situer en tant que personne en constante interrelation avec un environnement humain. Ils interviennent dans les difficultés rencontrées par l'élève dans ses rapports sociaux et agissent sur le milieu pour qu'il favorise le développement et l'adaptation de l'élève dans ses relations avec ses pairs, sa famille et son milieu en général.

Les objectifs qui précisent le champ des services sociaux sont les suivants:

— amener l'élève à connaître ses droits et à prendre en charge ses responsabilités dans le déroulement de sa vie communautaire;

— favoriser des conditions de vie en milieu scolaire propices à l'adaptation sociale des élèves;

— participer à la concertation entre l'école, la famille et la communauté en ce qui a trait à l'adaptation sociale de l'élève.

Les divers champs d'intervention viennent d'être circonscrits. Pour chacun des champs, des objectifs ont été précisés qui donnent la raison d'être de ces interventions. Le chapitre suivant fait connaître l'ensemble des activités des services personnels, et précise la notion d'accessibilité et de services qui devraient être offerts selon les besoins des élèves.

6.0 ACCESSIBILITÉ DES ÉLÈVES AUX PROGRAMMES DE SERVICES PERSONNELS ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE CES PROGRAMMES

Ce chapitre détermine les objectifs que le Ministre doit définir pour permettre l'élaboration des divers programmes de services personnels, comme le stipulent les régimes pédagogiques. Cependant, avant de présenter ces objectifs, il convient de préciser la notion d'accessibilité à des programmes de services personnels.

6.1 Accessibilité à des programmes de services personnels aux élèves

Il est mentionné que «tout élève peut avoir recours à des programmes de services personnels aux élèves[17] . . .». De façon concrète, cela signifie que tous les élèves doivent pouvoir bénéficier de tels services dans les divers champs d'intervention, afin de répondre à leurs besoins particuliers dans leur cheminement personnel, que ce soit sur le plan de leur développement ou sur celui de la solution de problèmes.

17. *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*, articles 10 et 26.
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 11.

Ainsi, tout organisme scolaire doit offrir aux élèves des programmes de services personnels présentant un ensemble structuré d'objectifs et d'activités qui tiennent compte de chacun des champs d'intervention déterminés, des objectifs appropriés et des objectifs de développement des services personnels.

Toutefois, selon l'âge des élèves et la classe à laquelle ils appartiennent, selon leurs besoins et selon les priorités établies, la nature et l'ampleur des programmes des services personnels mis à la disposition des élèves peuvent varier de façon importante d'un organisme scolaire à l'autre. À titre d'exemple, le champ de l'orthophonie peut jouer un grand rôle à l'éducation préscolaire et au premier cycle du primaire, alors que les champs de l'orientation et de la main-d'oeuvre seront plus actifs au secondaire. De même, certains services personnels aux élèves pourront toucher de façon prioritaire des groupes particuliers et l'intervention, dans certains cas, sera individuelle alors que, dans d'autres cas, elle sera collective.

Les interventions dans chacun des champs des services personnels aux élèves varieront aussi selon diverses modalités définies par l'organisme scolaire. *Les programmes seront établis après consultation avec les parents et les divers agents d'éducation en conformité avec les objectifs définis dans cet énoncé de politique.* Il importe donc, comme le stipulent d'ailleurs les régimes pédagogiques, *de préciser des objectifs pour guider l'élaboration des programmes à mettre en place.*

6.2 Les objectifs en vue de l'élaboration des programmes d'activités des services personnels aux élèves

Au sujet de l'élaboration des programmes de services personnels aux élèves, il est stipulé[18] que l'organisme scolaire élabore, dans le cadre des *objectifs définis par le Ministre*, les programmes de services personnels aux élèves touchant le secteur de *l'Éducation* et que, pour les programmes de services personnels aux élèves touchant d'autres secteurs, l'organisme scolaire participe à leur élaboration avec les *ministères ou organismes compétents, dans le cadre des objectifs définis par ces ministères ou organismes et le ministère de l'Éducation.*

Ainsi, après avoir précisé le but, les objectifs généraux et les champs d'intervention, le Ministre a la responsabilité de définir, seul ou avec d'autres ministères ou organismes intéressés, des objectifs pour guider l'élaboration des programmes que les ministères ou autres organismes favorisent pour les services personnels aux élèves. Ces objectifs viennent concrétiser le principe de l'accessibilité et,

18. *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*, articles 10 et 26.
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 11.

d'une façon globale, façonnent en quelque sorte le programme national des services personnels aux élèves, à partir duquel chaque organisme scolaire établira son propre programme. Afin d'éviter de reprendre ici des objectifs ayant parfois un contenu semblable pour chacun des sept champs, les objectifs relatifs à l'élaboration des programmes de services personnels ont été regroupés sous chacun des objectifs généraux en tenant compte des divers champs d'intervention.

6.2.1 **Les objectifs ayant trait au soutien et au complément aux activités de développement assumées par l'enseignement et aux services complémentaires aux élèves**

À l'égard du premier objectif général des services personnels aux élèves, le Ministre établit les objectifs de développement de programmes d'activités énoncés ci-après.

À l'égard du soutien aux activités de développement assumées par l'enseignement

— Élaborer, pour le primaire et le secondaire, les modalités de concertation entre les enseignants et les spécialistes des services personnels aux élèves dans le but d'analyser certaines démarches pédagogiques pouvant répondre à des problèmes propres à certains élèves ou pouvant contribuer au développement plus complet et plus harmonieux des élèves;

— Établir, au secondaire, une concertation entre les spécialistes des champs de l'orientation et de la main-d'oeuvre et les enseignants, notamment en ce qui a trait au programme d'éducation au choix de carrière;

— Prévoir, au primaire et au secondaire, une concertation entre les spécialistes des champs de la santé, de la psychologie et des services sociaux et les enseignants, notamment en ce qui a trait au programme de formation personnelle et sociale;

— Établir, au primaire et au secondaire, une concertation entre les spécialistes du champ de la pastorale et les enseignants, notamment en ce qui a trait au programme d'enseignement religieux;

— Organiser, au niveau primaire, une concertation entre les spécialistes du champ de l'orthophonie et les enseignants, notamment en ce qui a trait aux facteurs perturbant le développement du langage et de la parole.

À l'égard du soutien aux services complémentaires aux élèves

— Participer avec la direction, les enseignants et les parents, notamment au secondaire, à l'amélioration de la vie pédagogique et sociale de l'école pour créer un milieu de vie de plus en plus propice au développement de l'élève et à sa participation à la vie de l'école;

— Prévoir, notamment au secondaire, une participation des spécialistes des champs d'intervention à diverses activités d'encadrement des élèves;

— Collaborer, au primaire et au secondaire, à la réalisation d'activités parascolaires dans les domaines appropriés aux champs d'intervention des services personnels aux élèves.

À l'égard du complément à l'enseignement et aux services complémentaires aux élèves

— Élaborer des programmes d'activités pour soutenir le cheminement scolaire des élèves du primaire et surtout du secondaire et en assurer l'application;

— Prévoir des programmes d'information sur le monde du travail et les besoins en main-d'oeuvre pour les élèves du secondaire et en assurer l'application;

— mettre sur pied des programmes d'éducation à la santé pour les élèves du primaire et du secondaire et en assurer l'application;

— organiser des programmes de développement affectif et social pour les enfants de l'éducation préscolaire et les élèves du primaire et du secondaire en complémentarité avec le programme de formation personnelle et sociale et en assurer l'application;

— Élaborer, principalement à l'éducation préscolaire et au primaire, des programmes d'information sur le développement de la parole, du langage et de l'audition (problèmes, causes, correction et prévention) et en assurer l'application;

— collaborer à l'organisation des activités visant à soutenir l'action éducative des parents auprès de leurs enfants et la participation des parents à la vie de l'école;

— élaborer des activités parascolaires visant à améliorer le milieu de vie de l'école et à favoriser la participation de l'élève à la vie de l'école.

6.2.2 **Les objectifs ayant trait à la solution des problèmes rencontrés par l'élève**

À l'égard du deuxième objectif général des services personnels aux élèves, lequel tient compte également des élèves en difficulté, le Ministre établit les objectifs de développement de programmes d'activités énoncés ci-après.

À l'égard de l'aide personnelle pour l'ensemble des élèves

— mettre à la disposition des élèves, notamment au secondaire, des services d'aide et de consultation en orientation scolaire et professionnelle;

— rendre disponible pour les élèves, notamment au primaire, des services d'aide et de consultation en psychologie;

— assurer, selon les recommandations des comités confessionnels, des services d'aide et de consultation pastorales;

— mettre à la disposition des élèves, notamment au primaire, des services d'aide et de consultation en orthophonie;

— prévoir pour les enfants de l'éducation préscolaire et les élèves du primaire et du secondaire des services de santé et des services sociaux;

— prévoir pour les élèves du secondaire des services de main-d'oeuvre;

— mettre sur pied des activités de dépistage des difficultés pour les élèves en situation de passage d'un ordre d'enseignement à l'autre et d'un cycle à l'autre;

— collaborer aux activités de sensibilisation aux particularités des milieux économiquement faibles;

— développer des programmes de prévention et de soutien à l'égard des problèmes les plus fréquemment rencontrés en milieu scolaire, tels l'absentéisme et l'abandon scolaire prématuré;

— collaborer avec la Direction de la protection de la jeunesse à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse.

À l'égard de l'aide personnelle pour les élèves en difficulté

— assurer l'analyse de la situation des élèves en difficulté;

— participer avec les parents et les autres agents d'éducation à l'élaboration d'un plan individuel d'intervention dans les difficultés et les conditions influençant le développement de l'élève;

— soutenir l'application des plans d'intervention pour les élèves en difficulté, au besoin par une équipe multidisciplinaire.

— collaborer à la mise en application des plans des services élaborés par l'Office des personnes handicapées.

Les trois premières intentions de cet énoncé de politique, soit expliciter la nature, le but et les objectifs des services personnels, déterminer les champs d'intervention et leurs objectifs et définir les objectifs du Ministère à l'égard de l'élaboration des programmes des services personnels ont été réalisées. Il reste maintenant à préciser les responsabilités générales des services personnels aux élèves et le soutien que le Ministère entend leur accorder.

7.0 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES ET MOYENS D'ACTION

Ce chapitre vise à définir *les responsabilités générales à l'égard de la réalisation d'activités de services personnels aux élèves et à préciser des moyens d'action que le Ministère prévoit pour aider à la mise en oeuvre de cet énoncé de politique.*

7.1 Les responsabilités générales des organismes scolaires

Détermination des besoins

L'école constitue le lieu premier de l'éducation scolaire, celui où sont dispensés quotidiennement les services éducatifs aux élèves avec la plus grande collaboration possible des parents. À ce titre, l'école doit avoir la responsabilité de déterminer les besoins particuliers de ses effectifs et de préciser les priorités à privilégier. Cela est de toute première importance lorsqu'il s'agit, dans le cadre de ressources limitées, de choisir, à l'intérieur des sept champs d'intervention établis et parmi les autres spécialités pouvant être requises, les activités de services personnels qu'une école offrira à ses élèves.

L'élaboration des programmes de services personnels aux élèves

Les organismes scolaires responsables de l'activité pédagogique doivent *élaborer selon les champs d'intervention définis*, des programmes d'activités qui répondent aux besoins des élèves et au moins aux services essentiels qu'une école veut offrir à ses élèves. Les programmes sont élaborés en collaboration avec les agents professionnels, les parents et autres agents de l'éducation pour les champs de l'orientation, de la pastorale, de la psychologie et de l'orthophonie. Ils sont élaborés en collaboration avec les organismes des réseaux intéressés pour la main-d'oeuvre, la santé et les services sociaux.

Affectation du personnel

Les organismes scolaires doivent prévoir l'affectation selon diverses modalités (engagement annuel, entente, contrat spécifique, rémunération à l'acte) du personnel exigé pour les différents champs de services personnels aux élèves relevant de l'Éducation.

À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que les spécialistes des services personnels aux élèves sont

souvent membres d'associations ou d'ordres (-corporations-) professionnels. C'est le cas notamment de ceux qui travaillent dans les champs de la psychologie, de l'orientation et de l'orthophonie. Les ordres professionnels ont pour fonction de protéger les intérêts du public. Conséquemment, dans l'engagement du personnel affecté aux services personnels aux élèves, les organismes scolaires devraient privilégier le plus possible des membres de ces «corporations» pour ce qui est des champs relevant du secteur de l'Éducation.

Ententes de services

Les organismes scolaires devront, dans divers cas, réaliser des ententes pour des échanges de services ou de mises en commun de services pour les champs d'intervention relevant du secteur de l'Éducation. Pour les champs d'intervention ne relevant pas de l'Éducation, ils devront conclure des ententes avec les organismes ou établissements des autres réseaux. Pour ce qui est de la santé et des services sociaux, ces organismes ou établissements sont les centres de services sociaux, les centres hospitaliers possédant un département de santé communautaire, les centres locaux de services communautaires et les centres de santé. Pour ce qui est de la main-d'oeuvre, ce sont les centres de main-d'oeuvre.

Utilisation des ressources de perfectionnement et d'animation

Les organismes scolaires devront préparer un plan d'utilisation optimale des ressources de perfectionnement prévues dans les conventions collectives ainsi que des ressources d'animation professionnelle mises à la disposition des agents professionnels des services personnels aux élèves, par le Ministère, par des associations professionnelles et par d'autres groupements. Dans un esprit de concertation nécessaire, le personnel des autres ministères, dispensant par entente des services, doit pouvoir se joindre à celui de l'organisme scolaire pour l'élaboration et la réalisation de ce plan.

Concertation dans les méthodes de travail

Au niveau de la concertation des spécialistes, l'analyse de la situation révèle des carences importantes étroitement liées à l'isolement des agents professionnels, en particulier dans les régions éloignées. Compte tenu du risque d'accroissement de cet isolement, de plus en plus possible en raison de l'affectation du personnel des services aux élèves dans une ou plusieurs écoles, il est indispensable de mettre en place des mécanismes de coopération pour le développement concerté des méthodes de travail et des instruments ainsi que pour leur diffusion.

Intégration au projet éducatif de l'école

Comme l'ensemble des services éducatifs, les activités des services personnels aux élèves doivent être analysées dans le cadre du projet éducatif de l'école afin de favoriser la cohérence des services personnels retenus, de même que leur adaptation aux besoins du milieu. Les professionnels des services personnels se doivent d'être présents au sein des mécanismes de concertation de l'école, afin d'agir sur les orientations ayant trait au cheminement personnel de l'élève, et,

réciproquement, afin de s'intégrer au projet éducatif de l'école ou des écoles où ils travailleront.

Par ailleurs, le caractère relativement général des objectifs de développement des services personnels aux élèves laisse à l'école un champ de décision suffisamment large pour tenir compte de ses besoins. Cette marge de manoeuvre apparaît essentielle dans le domaine des services personnels aux élèves où l'expression des besoins peut varier d'un milieu à l'autre.

Concertation avec l'équipe-école

De plus, l'organisation des services personnels aux élèves aurait avantage à être discutée avec l'ensemble de l'équipe-école. Cette concertation apparaît d'autant plus nécessaire que les services personnels exigent fréquemment l'intervention de plusieurs types de spécialistes, y compris les enseignants, dans une approche multidisciplinaire. En outre, il est parfois essentiel de s'entendre sur des questions aussi concrètes que l'utilisation de l'horaire avant d'aborder des principes ou des modalités générales de collaboration. Rappelons que les activités des services personnels aux élèves peuvent être organisées durant les heures de classe ou après celles-ci[19].

7.2 Les responsabilités générales des divers agents d'éducation

Rôle des enseignants

Les enseignants, par leur présence continue auprès des élèves, sont au coeur du processus d'aide à l'élève. Ils agissent de façon déterminante sur certains aspects de la vie de l'élève: motivation, méthodes de travail, comportement, etc. Cette présence leur permet de connaître les besoins particuliers et les difficultés de tout ordre des élèves, qu'elles soient passagères, mineures ou graves, qu'elles relèvent du domaine des apprentissages ou de l'adaptation au milieu scolaire, qu'elles proviennent du milieu familial, qu'elles soient reliées à la santé, qu'elles concernent l'orientation personnelle, leurs études, etc.

Les enseignants ont donc, par rapport aux services personnels aux élèves, un rôle d'observation et de dépistage et doivent aider l'élève, selon les cas, à recourir aux spécialistes des services personnels. Les enseignants ont aussi un rôle privilégié de soutien aux diverses interventions des spécialistes des services personnels aux élèves.

Rôle particulier des spécialistes

Les services personnels existent en vue de répondre aux besoins particuliers des élèves, aussi bien dans le domaine du développement de la personne que dans celui de la solution de problèmes particuliers. L'intervention des spécialistes prend des formes différentes selon les divers champs d'intervention: ils *conseillent*

19. *Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire*, articles 37 et 41.
Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, article 25.

les autres éducateurs et les parents et interviennent auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Ces spécialistes proviennent du réseau de l'Éducation (orientation, pastorale, psychologie, orthophonie) ou d'autres réseaux qui assurent, grâce à des ententes, certains services personnels aux élèves (santé, services sociaux, main-d'oeuvre). Si, dans certains cas particuliers, cette intervention spécialisée se révèle insuffisante, la possibilité de s'adresser à un autre organisme ou à un autre spécialiste doit alors être envisagée.

Rôle du directeur de l'école ou du responsable

Les services personnels aux élèves, comme tous les autres services éducatifs, nécessitent un encadrement. D'une part, c'est à l'école que sont réalisées les activités éducatives, aussi bien celles des services personnels aux élèves que celles de l'enseignement et des services complémentaires. C'est là que sont appliqués les programmes d'activités, que sont affectées les ressources et que sont vécues les interactions éducateurs-élèves. En tant que responsable des services éducatifs dispensés dans l'école, le directeur doit accorder une attention particulière à l'adaptation des services personnels à ses effectifs, à l'encadrement des personnels et à leur coordination avec les autres services éducatifs.

D'autre part, dans un contexte où la population est faible et dispersée dans plusieurs écoles, il faut envisager la nécessité d'un regroupement des agents professionnels des services personnels à l'extérieur de l'école. Un tel regroupement permettra de promouvoir sur un territoire donné l'égalité des chances par rapport aux possibilités de service, de même qu'il assurera la continuité et la complémentarité des services offerts. De plus, la nature de certains services offerts peut ne pas militer en faveur du maintien d'un spécialiste attitré à une école en particulier. Dans le cas d'un regroupement des agents professionnels au sein d'un centre de ressources desservant plusieurs écoles ou même un territoire, il faudra que soit nommé un responsable chargé de l'encadrement des services personnels aux élèves.

Participation des parents

Les parents doivent être informés et consultés au sujet des activités des services personnels offerts aux élèves d'une école. De plus, les parents doivent collaborer lorsqu'il s'agit d'une intervention visant la solution d'un problème touchant leur propre enfant.

7.3 Les moyens d'action du Ministère

En énonçant ses orientations par rapport aux services personnels aux élèves, le Ministère s'engage à passer aux actes. Il rappelle aux organismes scolaires leurs responsabilités et il incite chacun à se prévaloir de tous les moyens à sa disposition pour que chaque élève puisse bénéficier de ces services.

Guide d'organisation

Dans le but de faciliter aux organismes scolaires la prise en charge de leurs responsabilités quant à

l'élaboration de programmes de services personnels aux élèves, le ministère de l'Éducation publiera, pour les champs d'intervention relevant administrativement de sa compétence, un guide d'organisation des services personnels aux élèves. Ce guide présentera des modalités d'organisation, délimitera les responsabilités à l'intérieur de l'école en regard des services personnels, proposera des plans de mise en application de diverses activités et précisera ce que pourraient être des *services minima* à offrir à diverses catégories d'élèves.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs

Des instruments d'évaluation des activités relevant des services personnels aux élèves seront par ailleurs produits, afin de permettre aux organismes scolaires et aux spécialistes qui le souhaiteront d'évaluer l'atteinte de leurs objectifs, la qualité et la quantité des services rendus.

Ententes de services

Le Ministère s'engage à favoriser la signature d'ententes entre les divers organismes et les représentants des établissements d'autres ministères, en concluant d'abord des ententes de principe avec les ministères intéressés et en soutenant les organismes scolaires dans leurs démarches.

Personnel auprès des élèves en difficulté grave

En ce qui a trait aux élèves en difficulté grave, le Ministère a déjà reconnu, dans l'énoncé de politique relatif aux élèves en difficulté sur le plan de l'adaptation et de l'apprentissage, la nécessité de mettre en place des services faisant appel à un personnel non enseignant diversifié. Les projets-pilotes consécutifs à cet énoncé de politique ont permis d'expérimenter des modèles de services conformes à cette orientation. Conséquemment à l'évaluation de ces projets-pilotes, de diverses autres études et aux résultats de travaux interministériels relatifs au partage des responsabilités, de même qu'à l'analyse de l'utilisation des ressources des services personnels aux élèves déjà en place, des plans d'organisation assureront des services spécialisés destinés aux élèves en difficulté grave sur le plan de l'adaptation et de l'apprentissage.

Guide d'activités

Afin de faciliter aux organismes scolaires la prise en charge de leurs responsabilités dans l'élaboration des programmes de services personnels aux élèves, le Ministère publiera des guides d'activités pour chacun des champs d'intervention relevant de l'éducation (orientation, psychologie, orthophonie, pastorale[20]). Les professionnels et les responsables des organismes scolaires pourront donc s'inspirer de ces guides pour déterminer les activités qui conviendront le mieux aux élèves de leur établissement.

Implantation de l'énoncé de politique

L'implantation des orientations des services personnels aux élèves, que ces orientations soient énoncées dans les régimes pédagogiques, dans le présent énoncé de politique ou dans les guides à venir, exige

20. Les guides en pastorale seront publiées par la Direction de l'enseignement catholique.

aussi une intervention particulière du Ministère et de tous les organismes en cause.

Le Ministère s'engage à diffuser la documentation et à s'occuper de l'animation dans le milieu. Ainsi, le Ministère:

- développera des ressources régionales d'animation des services personnels aux élèves en collaboration avec les associations professionnelles;
- soutiendra prioritairement l'innovation et la recherche en matière de services personnels aux élèves dans le cadre des programmes d'aide à la recherche déjà en place;
- verra à assumer la diffusion de l'information relative aux programmes des services personnels aux élèves, aux méthodes et aux instruments de travail, en relation constante avec le réseau des directions régionales;
- prévoira des moyens de publication des productions du milieu scolaire jugées pertinentes, de même qu'un document présentant les services offerts par les autres ministères;
- poursuivra la publication et la révision de documents de soutien, comme il en existe déjà sur l'absentéisme et l'abandon scolaire, l'information scolaire et professionnelle, le dossier personnel, l'équipe multidisciplinaire.

Formation initiale et perfectionnement

Par ailleurs, le Ministère fera aussi des suggestions sur les modifications à apporter à la formation initiale des spécialistes en cause. En outre, il continuera à favoriser le perfectionnement des spécialistes des services personnels.

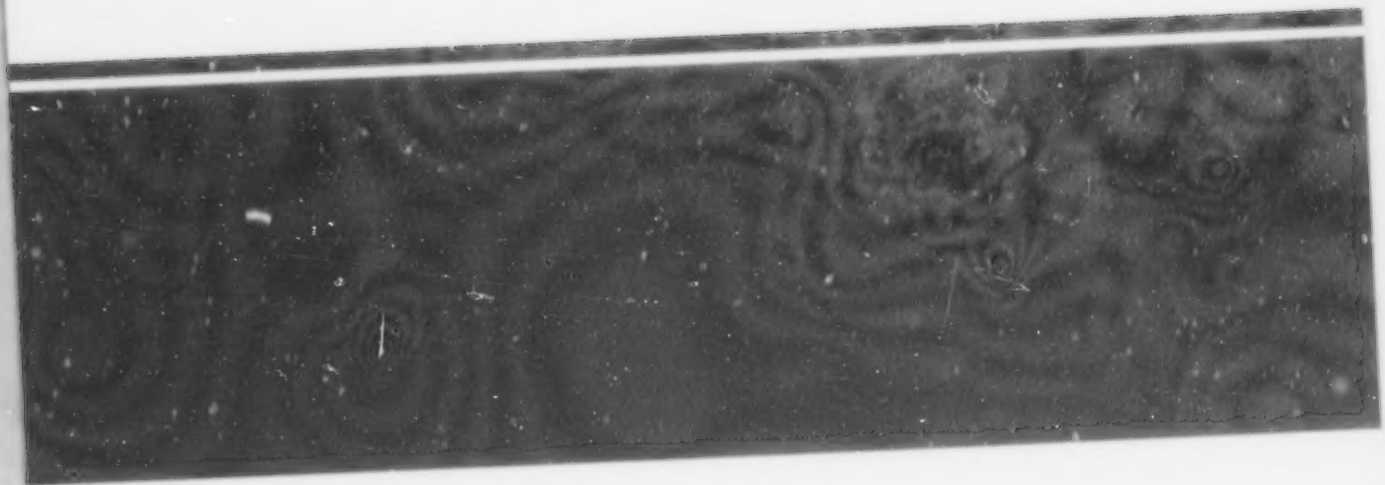

Réalisé par la Direction des communications
du ministère de l'Éducation

8283-262